

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2020, s'est réuni salle du Conseil communautaire, 1 rue Andréï Sakharov, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

19. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE QUIMPERLE : INSTAURATION D'UNE PRIME « REFERENT SCOLAIRE »

Exposé :

Le décret n° 2014-513 modifié instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Le CI : le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Afin de reconnaître la responsabilité des fonctions de référent scolaire exercées au sein de chaque groupe scolaire, il est proposé la création d'une indemnité de fonction applicable aux agents de catégorie C effectuant ces missions.

Il s'agit de prendre en compte les responsabilités exercées et le rôle d'interface dans chaque groupe scolaire et les capacités en matière d'organisation et d'animation d'équipe.

Cette prime est forfaitaire et est attribuée pour l'exercice des missions de référent scolaire. Son montant est de 50€ et elle sera versée mensuellement.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté. Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Concernant le sort des primes en cas d'absence, il sera fait application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, à savoir : le maintien intégral de celles-ci durant les congés pour maternité, paternité, accident de service et maladie professionnelle, réduction de moitié après 3 mois de congé ordinaire de maladie.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconnaissance d'une nouvelle fonction spécifique de « référent scolaire » au vu de la fiche de poste de certains agents de catégorie C selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'asseoir cette indemnité sur les primes suivantes : IFSE dans la limite des plafonds
- de prévoir les crédits afférents

Avis favorable de la commission ressources humaines du 26 juin 2020

Avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2020

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.